Résidence à l’international

(théâtre, danse, cirque, arts de la rue, humour

et arts visuels)

Soutien **des artistes** dans leur démarche de présence et de développement sur la **scène internationale** via une intervention dans les **frais de transport et de séjour lors d’une résidence à l’international.**

Ce soutien concerne :

* la danse ;
* le théâtre ;
* le cirque ;
* l’humour ;
* les arts de la rue ;
* les arts visuels.

[Notre soutien 2](#_Toc71277596)

[Votre projet 2](#_Toc71277597)

[Les conditions 3](#_Toc71277598)

[La subvention 4](#_Toc71277599)

[Votre demande 6](#_Toc71277600)

[Notre décision 7](#_Toc71277601)

[Et si le soutien vous est accordé ? 8](#_Toc71277602)

[Contact 10](#_Toc71277603)

Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) soutenons **les artistes** dans leur démarche de présence et de développement sur la scène internationale via une intervention dans les **frais de transport et de séjour** pour **une résidence à l’international**.

# Votre projet

## Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner :

* la danse ;
* le théâtre (y compris le conte);
* le cirque ;
* l’humour ;
* les arts de la rue.

Votre projet peut être **pluridisciplinaire**. Il doit concerner au moins une de ces disciplines.

Pour les autres disciplines, regardez si un soutien spécifique existe.

## Pays de votre projet

Votre projet doit avoir lieu **à l’international**.

# Les conditions

## Conditions de recevabilité

### A quelles conditions doit répondre l’artiste ou la compagnie ?

Il doit :

* être un(e) artiste ou une compagnie professionnel(le) soutenue(e) par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les secteurs de la danse, du Théâtre, du Cirque et des arts de la rue ;
* faire état de deux ans de pratique artistique.

### A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?

Il s’agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

Vous devez être :

* soit une personne physique ou morale représentant l’artiste, issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles) ;
* soit un(e) artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles.

### A quelles conditions doit répondre votre projet ?

Pour la danse, le théâtre, le cirque, l’humour et les arts de la rue, votre projet devra impliquer au moins un partenaire financier reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un nombre maximum de trois résidences est accepté pour le même projet, dont deux maximum dans le même lieu.

## Critères de sélection

### Comment votre projet est-il évalué ?

Votre projet est évalué en fonction des éléments suivants :

* **Ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**

L’artiste, la compagnie ou l’œuvre doit témoigner d’un certain ancrage en FWB.

Par exemple :

* + par la région d’origine ;
  + par le domicile de l’artiste ou le siège social de la compagnie ou à travers les références culturelles ;
  + par une reconnaissance suffisante en FWB (présence dans des lieux de diffusion porteurs et/ou la reconnaissance de la FWB).
* **Qualité** et **originalité**

Le projet artistique est évalué en fonction des éléments suivants :

* + la forme ;
  + le fond ;
  + le cas échéant, le soutien accordé par l’Administration Générale de la Culture.

Ces éléments sont évalués via le visionnage ou l’écoute, la connaissance du travail artistique antérieur, la présentation détaillée de l’œuvre dans le dossier de demande et/ou à travers l’écho médiatique et critique reçu.

* La **renommée et l’implication du lieu d’accueil**, tant au niveau de l’accompagnement que des conditions d’accueil, matérielles et financières;
* Le **budget** de la résidence : recettes, dépenses, les salaires octroyés aux participants à la résidence, …

## Exclusions

Les adaptations de spectacles déjà existants ne sont pas éligibles dans le cadre d’une résidence.

# La subvention

## Subvention

### Quelle subvention ?

Nous intervenons sur les frais de transport et les frais de séjour.

Dans le cas d’une sortie de résidence, avec présence de professionnels, les frais liés à la présence d’un chargé de diffusion peuvent être inclus.

### Quel est le montant de la subvention ?

## Notre intervention sera plafonnée à un maximum de 5.000 euros par résidence.

Frais de séjour

Le montant de l’indemnité de séjour est forfaitaire et fixé en fonction du pays. Elle est octroyée par jour de mission et inclut les frais de repas, les frais de transport locaux (à l’exclusion des navettes domicile ou hôtel/gare ou aéroport), les boissons et en-cas, les communications téléphoniques, les consommations DATA hors forfait et les pourboires éventuels).

S’agissant d’une indemnité forfaitaire, celle-ci ne doit pas être justifiée par des pièces justificatives hormis la déclaration de créance (ou le document annexé) qui mentionnera la durée exacte de la mission.

Les informations relatives aux dates de séjour et au mode de transport doivent être mentionnées de manière précise au sein du formulaire de demande. Ceci permettra, en cas d’acceptation, de les intégrer au sein de l’arrêté de subvention.

Le montant de l’indemnité est repris sous ce lien.

**WBI se réserve le droit de limiter le montant de l’indemnité de séjour pour certains programmes (projets collectifs ou de longue durée par exemple).**

Frais de transport

Les frais de transport pris en charge par WBI peuvent concerner :

* un déplacement individuel ou collectif (équipe artistique et technique notamment)
* un transport de matériel

Cette indemnité :

* est plafonnée au prix d’un billet d’avion ou de train le plus économique le jour du déplacement si le trajet est effectué par une seule personne par véhicule
* est due une seule fois par véhicule
* intègre également les coûts de carburant et de péage

Aucun plafond n’est applicable si :

* plusieurs personnes utilisent le même véhicule,
* le trajet inclut le transport de matériel (une exposition ou des instruments de musique par exemple), à justifier dans la demande de soutien.

Les éventuels autres frais inhérents au transport devront être intégrés dans le formulaire de demande (exemple : frais de parking, vignette suisse ou carnet ATA).

Dans le cas d’une location de véhicule (voiture, camionnette ou camion), l’intervention tiendra compte du devis remis par l’agence et de l’indemnité kilométrique.

Le montant de l’indemnité est repris sous ce lien.

Le nombre de kilomètres sera justifié au travers d’un relevé de trajet émis par un site tel que [Mappy](https://fr-be.mappy.com/) ou [Via Michelin](https://fr.viamichelin.be/). Le trajet le plus direct sera pris en compte. Ce relevé sera joint à la déclaration de créance.

En ce qui concerne le transport de matériel (décor, exposition, matériel technique, …), WBI peut prendre en compte le coût de transporteurs externes pour autant que ceci soit prévu préalablement dans la demande (devis à joindre).

## Modalités de paiement

La subvention est versée **après la réalisation de votre projet**.

Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur la base de vos justifications, nous évaluerons si elle vous est accordée et pour quel montant.

Pour plus d’informations, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

# Votre demande

## Procédure d’introduction de votre demande

### A quelle date introduire votre demande ?

Vous devez introduire votre demande **au plus tard 10 jours** avant la tenue de chaque commission consultative. Vous pouvez consulter l’agenda des différentes commissions consultatives ici : <https://www.wbi.be/culture>.

### Comment devez-vous envoyer votre demande ?

Vous devez nous envoyer votre demande par **courriel** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes : [culture@wbi.be](mailto:culture@wbi.be)

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

* un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;

## Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

* le formulaire de demande ;
* le RIB (relevé d’identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
* la lettre d’invitation de l’institution étrangère, précisant ses motivations et ses objectifs à vous accueillir en résidence ainsi que les conditions et/ou les modalités de celle-ci ;
* un dossier de presse ou la présentation et le programme des activités de l’organisme d’accueil ;
* tout autre élément que vous jugez utile.

Si c’est la **première demande d’intervention**, il faut en plus un CV ou la bio de l’artiste ou de la compagnie.

## Points d’attention

Votre **dossier** doit être **complet**. Seule la lettre d’invitation peut nous parvenir jusqu’à 2 jours avant la tenue de la commission consultative.

# Notre décision

## Modalités de la décision

La décision se passe **en 3 étapes** :

* Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
* Une analyse des conditions d’évaluation par la commission consultative.
* Une décision prise par WBI après la tenue de la commission consultative.

## Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par la commission consultative composée :

* de représentants du service Culture de WBI ;
* d’experts du terrain ;
* de membres institutionnels représentatifs de la discipline ;
* des agences Wallonie-Bruxelles, s’il y a lieu.

Elle remet ensuite un **avis** à WBI. **WBI décide** sur la base de votre demande et de cet avis.

## Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par courriel**, **dans les 30 jours calendrier** qui suivent la tenue de la commission consultative.

Si vous voulez être informé plus rapidement, vous pouvez nous contacter 15 jours calendrier après la tenue de la commission.

# Et si le soutien vous est accordé ?

## Pour préparer votre projet à l’international

Nous vous invitons à consulter

* Le site du réseau WBI
* Le site Awex
* Le site des affaires étrangères

## Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à une avance, celle-ci vous sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance de clôture, accompagnée des justificatifs de paiement.

## Quelles sont vos obligations ?

### Transmettre la preuve de la réservation d’un billet d’avion

Si vous avez réservé un billet d’avion sur internet, vous devez transmettre une **confirmation de réservation**, accompagnée d’une preuve de paiement avec le plan de vol et le montant.

La preuve de paiement doit mentionner le montant que vous avez payé (par exemple un extrait de compte bancaire ou un décompte visa).

### Rendre les justificatifs comptables

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d’une déclaration sur l’honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive.

L’ensemble des documents doit être envoyés à :

Madame Pascale Delcomminette, Administratrice générale, WBI

Place Sainctelette, 2

1080 Bruxelles

### Faire un bilan de projet

Vous devez obligatoirement renvoyer un **bilan** sur le déroulement de l’évènement (public, organisation, encadrement, professionnels présents et rencontrés, perspectives sur les retombées potentielles, etc.)

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Un modèle est téléchargeable via ce lien.

### Mentionner le soutien de WBI

Tout document rendu public relatif à l’activité subventionnée doit porter la mention :

« Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l’adresse : http://www.wbi.be/fr/logos.

## Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l’ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard 2 mois après la fin de votre évènement. La date exacte figure dans votre arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir la rembourser.

# Contact

|  |  |
| --- | --- |
| Wallonie-Bruxelles International  **Service Culture** | |
| Enveloppe ouvertePlace Sainctelette, 2  B - 1080 Bruxelles | Courrier  [culture@wbi.be](mailto:culture@wbi.be) |